



Le 17 avril 2014

Compte-rendu synthétique * de la séance du conseil municipal de DOMMARTIN

**Une copie de ce procès verbal de séance, reprenant l'intégralité des décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE QUATORZE

Le quatorze avril a vingt heure trente

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 07 avril 2014

Affichage Mairie : mardi 07 avril 2014

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	23
	Votants	23

PRESENTS : MM GUILLOT Jean Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M.ROMAND Alain, Mme CESAR Murielle, M.THIVILLIER Alain, Mme SARZIER Laurence, M.QUINCY Vincent, Mme LAVET Catherine, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, Mme BARBET Janique, M. BADEL Jean Charles, Mme ROSAT Aurélie, M. ROUX Jérémy, Mme PINEDO Léonor, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme VIVOT Laetitia, M. COLDEFY Jean, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert.

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE : M. ROUX Jérémy

I - Désignation du secrétaire de Séance.

Monsieur Jérémy ROUX est désigné.

II- Informations sur les décisions du Maire, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°01-2014	Peinture Salle de classe Ecoles	Entreprise BESSON	24/02/2014	8390.90
N°02-2014	Achat Autolaveuse	France Collectivités Hygiène	04/04/2014	2986.80
N°03-2014	Nettoyage Systèmes Ventilation Ecole	Ingeniair	04/02/2014	4080.00
N°04-2014	Vérification Installation Electrique et Gaz Bâtiments Communaux	Bureau Véritas	07/03/2014	5342.52
N°05-2014	Réaménagement Paysager Rue des Erables	Techni Vert	31/03/2014	14 000.00

III - Délégations du conseil municipal au Maire - Rapporteur : Alain ROMAND

Conformément aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 212.34 du Code du Patrimoine, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs points de gestion

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr

Le 17 avril 2014



Mairie de
Dommartin

quotidienne. Ces délégations, une fois attribuées, facilitent la marche de l'administration communale. Les décisions prises par Monsieur le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, au moins une fois par trimestre. Le Conseil Municipal peut décider à tout moment de mettre fin aux délégations octroyées. Sur 24 compétences pouvant être déléguées, il est proposé de retenir les 14 points suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et **dans les conditions définies par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.**

11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis comme suit :**

- **Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux**

- **Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.**

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : utilisation de ces véhicules pendant les horaires de travail, ou dans le cadre de missions spécifiques validées par la hiérarchie, comme le déneigement, et lorsque le conducteur est en pleine possession de ses moyens.

13° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est également soumis au vote du Conseil l'autorisation donnée à Monsieur le Premier Adjoint à exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire durant son absence ou un empêchement lié à un événement imprévisible.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Avec 19 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions**

- **Décide par dérogation à l'article 1 de la présente délibération et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation consentie en application du l'article 3 de l'article**

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 17 avril 2014

L2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

- Valide le principe que les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets
- Dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités s'appliquent et qu'autorisation est donnée à Monsieur le Premier Adjoint d'exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire durant son absence.

IV -Délégations de fonctions aux adjoints - Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Cinq délégations sont soumises au vote du Conseil Municipal :

- ✓ Patrimoine bâti, voirie, travaux, sécurité
- ✓ Finances, administration générale, ressources humaines
- ✓ Communication, Culture Animation
- ✓ Éducation, petite enfance- enfance, jeunesse
- ✓ Vie associative, Santé, Solidarité Intergénérationnelle

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise la mise en place des délégations de fonctions aux adjoints suivants :
 - o Patrimoine bâti, voirie, travaux, sécurité : Monsieur Alain ROMAND Adjoint
 - o Finances, administration générale, ressources humaines : Monsieur Alain THIVILLIER Adjoint
 - o Communication, Culture Animation : Mme Mireille DUVERNOIS Adjointe
 - o Éducation, petite enfance- enfance, jeunesse : Mme Catherine LAVET Adjointe
 - o Vie associative, Santé, Solidarité Intergénérationnelle : Mme Murielle CESAR Adjointe
- dit que les délégations non attribuées restent de la compétence de Monsieur le Maire

V - Montant des indemnités du Maire et des Adjointes - Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2122-17 et 18, L. 2123-17 et suivants, L 2151-2 et L.2334-18-4) permet à Monsieur le Maire et aux Adjointes désignés justifiant de l'attribution d'une délégation de bénéficier d'une indemnité de fonction.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres élus du Conseil de bien vouloir, en référence à la strate de population totale de la commune et aux articles précités de voter les montants d'indemnités suivants :

- Monsieur le Maire : 43 % de l'indice de base IB 1015 (majoré 821) durant la totalité de son mandat soit 1634.63 euros brut mensuel
- Pour chaque Adjoint élu : 16.5 % de l'indice de base (majoré 821) durant la totalité de son mandat soit : 627.24 euros bruts mensuels

Ces indemnités sont soumises à cotisations et évolueront en fonction de la valeur du point et seront versées à compter de l'élection de Monsieur le Maire et de ses Adjointes soit le 28 mars 2014.



Le 17 avril 2014

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Avec 19 votes pour, et 4 abstentions (dont un conseiller ayant signifié ne pas vouloir participer au vote)

- Précise que, dans le cas présent, le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour les financements des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement communal sur la ligne réservée aux indemnités des élus
- Précise que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 28 mars 2014 (ce tableau sera annexé à la délibération).
- Charge le Maire de l'exécution de la présente décision

VI - Composition des commissions municipales - Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Dans le cadre de la mise en place de commissions thématiques permanentes, il est demandé aux membres du Conseil de fixer le nombre d'élus pouvant siéger et de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste les noms des participants de chaque liste qui se feront connaître lors du Conseil Municipal. (Ne peuvent être élus dans ces commissions que des conseillers municipaux).

✓ **Commissions municipales thématiques :**

Les commissions proposées au vote sont les suivantes :

- **Commission Voirie, Bâtiments (travaux-réseaux-accessibilité) : 9 membres**
Sont élus : Mesdames LAPALUD et PIERA. Messieurs Alain ROMAND, Jean Nicolas DREVET, Denis EVAUX, Jean Charles BADEL, Vincent QUINCY, Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Jean Louis BERRAT.
- **Commission Finances, administration générale, ressources humaines : 6 membres**
Sont élus : Madame VIVOT. Messieurs THIVILLIER, Jérémy ROUX, Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Vincent QUINCY et Jean COLDEFY.
- **Commission Communication, Culture, Animation : 9 membres**
Sont élus : Mesdames Mireille DUVERNOIS, Laurence SARZIER, Laetitia VIVOT, Sylvie LAPALUS, Catherine LAVET, Josiane PIERA. Messieurs Jean Nicolas DREVET, Jérémy ROUX, Robert MABILON.
- **Commission Éducation, petite enfance - enfance, jeunesse : 9 membres**
Sont élus : Mesdames Catherine LAVET, Laurence SARZIER, Aurélie ROSAT, Léonor PINEDO, Béatrice TOURNIER. Messieurs Jean Nicolas DREVET, Jean Charles BADEL, Alain THIVILLIER et Jean Louis BERRAT.
- **Commission Vie Associative - Santé-Solidarité Intergénérationnelle : 6 membres**
Sont élus : Mesdames Murielle CESAR, Janique BARBET, Léonor PINEDO. Messieurs Denis EVAUX, Jean Charles BADEL et Robert MABILON
- **Commission Relations extérieures, Développement durable, Vie Economique, Mobilité : 9 membres**



Le 17 avril 2014

Sont élus : Messieurs Jean Pierre GUILLOT, Vincent QUINCY, Jérémy ROUX, Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Jean COLDEFY. Mesdames Laurence SARZIER, Sylvie LAPALUD, Aurélie ROSAT, Béatrice TOURNIER.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe le nombre de membres de chaque commission municipale désignée ci-dessus
- Valide la composition des commissions à la représentation proportionnelle au plus fort reste

✓ **Commission d'appel d'offres : ELECTION de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, le Maire étant Président**

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle de chaque liste au plus fort reste.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Liste Dommartin Demain : Titulaire Monsieur Jean COLDEFY – Suppléant Monsieur Jean Louis BERRAT

Liste continuons ensemble : Titulaires : Messieurs Vincent QUINCY et Alain THIVILLIER – Suppléants : Messieurs Alain ROMAND et Jean Nicolas DREVET

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les propositions et le vote

✓ **Centre Communal d'Action Sociale :**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est, un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui est le président de droit et en nombre égal de membres ELUS en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil mentionnées au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale .

Seuls les membres élus seront désignés lors de ce conseil.

Le Conseil Municipal est prié de délibérer sur le nombre de membres constituant le CCAS et d'élire au scrutin de liste à la proportionnelle les conseillers municipaux souhaitant y participer.

Le 17 avril 2014



Mairie de
Dommartin

Sont élus :

Liste Dommartin Demain : Madame Josiane PIERA

Liste Continuons Ensemble : Mesdames Murielle CESAR, Léonor PINEDO, Janique BARBET et Laurence SARZIER

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Fixe le nombre d'administrateurs a 11
- Valide le vote
- ✓ **Comité national d'action sociale (CNAS) :** un délégué DESIGNÉ parmi les élus, un délégué parmi les agents communaux.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Désigne le Directeur Général des Services comme correspondant du personnel
- Désigne Monsieur Alain THIVILLIER, Adjoint aux Moyens Généraux comme correspondant du personnel

VII -Nomination des délégués dans les organismes extérieurs - Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les candidatures présentées lors de la séance au :

- ✓ **SIEVA** (Syndicat des eaux du Val d'Azergues, eau potable): DÉSIGNATION de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant

5 candidats déclarés :

Liste Dommartin Demain : Madame Josiane PIERA – Monsieur Robert MABILON

Liste Continuons Ensemble : Messieurs Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Jean Louis NOYEL et Jean Charles BADEL

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Avec 18 votes pour et 5 votes contre,**

- Désigne Messieurs Hervé DE LA TEYSSONNIERE et Jean Louis NOYEL délégués titulaires et Monsieur Jean Charles BADEL délégué suppléant
- ✓ **SYDER** (syndicat départemental des énergies du Rhône : délégation des compétences éclairage public, gaz, développement durable) : DÉSIGNATION d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 17 avril 2014

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Avec 22 votes pour et 1 vote contre,

- Désigne Messieurs Hervé DE LA TEYSSONNIERE comme délégué titulaire et Jean Louis NOYEL comme délégué suppléant

✓ Office du Tourisme : désignation de deux correspondants

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Avec 22 votes pour et 1 vote contre,

- Désigne Madame Sylvie LAPALUD et Monsieur Michel ECOCHARD comme délégués permanents

VIII -Autorisation du conseil municipal à transmettre l'ensemble des convocations et compte-rendu des conseils municipaux et commissions municipales par voie électronique - Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Il est proposé au conseil la transmission de l'ensemble des convocations officielles et comptes-rendus par voie électronique aux conseillers disposant d'une adresse e-mail. La Préfecture du Rhône a indiqué que ce mode de transmission n'affectait pas la légalité des actes communiqués, tant que les délais réglementaires étaient respectés. Cette autorisation permettrait une réduction des coûts de fonctionnement (fourniture et affranchissement) du budget secrétariat, ainsi qu'une action en faveur de la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise le Maire a diffuser l'ensemble des convocations par courrier électronique
- dit que les délais de convocations réglementaires devront être respectés
- décide qu'un conseiller pourra a tout moment demander l'envoi de documents papiers
- charge le maire de l'exécution de la présente décision

IX - Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21H 30

Jean Pierre GUILLOT, Maire